

**Objet : ACQUISITION DE LA
PARCELLE AM 616 (234 CHEMIN DE
VEISSIEUX LE HAUT)**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
01^{er} novembre 2023

Date d'affichage :
01^{er} novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 05
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN,

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY,

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX,

Jacques BERGERET donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONT,

Loredana MARION donne pouvoir à Mylène GRECO-BOYER

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : Vanessa REBEYREN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

La parcelle AM 614, située au 234 Chemin de Veissieux le Haut, a fait l'objet d'une division en vue de détacher d'un lot à bâtir de 899 m² à l'est de la maison existante.

Dans le cadre de la réalisation du projet, les propriétaires ont fait état de leur souhait d'acter la vente à la commune de la parcelle AM 616 détachée en 2003 en vue de l'élargissement de la voie publique.

Les propriétaires ont donné leur accord pour vendre la parcelle AM 616 à la commune de Reyrieux.

L'acquisition porte sur 135 m² et sera réalisée à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR :	27
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 616 (135 m²) à l'euro symbolique.
- **VALIDE** la prise en charge des frais inhérents à cette transaction.
- **AUTORISE** Madame le Maire et le premier adjoint à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 7 novembre 2023

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20231107- 20231107DE0020-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 29/11/2023</p>	<p>et de sa publication le 29/11/2023</p>
---	--	---